



DELIBERATION n° 19 - 2016
En date du 21 Juin 2016
Portant sur la mise en œuvre du SDCI : Modification
du périmètre de Limoges métropole

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Juin 2016 à 20H00 selon convocation en date du 15 Juin 2016 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Patrice PAYRAT étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoint.

Mmes TOUCAS Hélène, CARRILLO Martine, De PAIVA Régine, BASSALER Virginie, SANCHEZ Marie Hélène, DUBREUIL Anne-Sophie, Conseillères Municipales

Mrs PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mr MORELON Alain pouvoir à Mr GLANDUS Bernard, Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène, Mme DUVAL Patricia pouvoir à Mr GARESTIER Joël, Mme THIBAUT-GUILLON pouvoir à Mme Anne-Sophie DUBREUIL, Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absent :** Néant
- **Absent excusé :** Mr VANDEMBROUCKE Gérard

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

M. le Maire informe le conseil municipal du courrier de Mr le préfet relatif à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) adopté par délibération du CM de Saint Just le Martel en date du 26 Novembre 2015 (n°85-2015).

Dans ce cadre il est proposé de modifier le périmètre de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole par intégration de la commune de Chaptelat.

Il est demandé aux communes actuellement adhérentes à Limoges-Métropole de se prononcer sur cette intégration.

Les représentations de la commune au sein de Limoges Métropole demeurent inchangées.

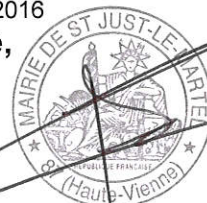
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de d'adopter cette délibération.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Juin 2016

Le Maire,



Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif des de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.